

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nom de l'Evènement : Congrès Biocides Lyon (ci-après dénommé l'« Evènement »):

Date: Mercredi 9 & Jeudi 10 octobre 2019 (ci-après dénommée « Date »)

Site: Espace Tête d'Or (ci-après dénommé « Site »):

Ville: Lyon, Pays: France

1. ORGANISATION

L'Evènement est organisé par la société abe - advanced business events sas, au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est situé au 35/37 rue des Abondances - 92513 BOULOGNE-CEDEX - France, ci-après dénommé l'Organisateur.

2. OBJET

Ces conditions générales s'appliquent à l'Evènement organisé par l'Organisateur. Elles décrivent les droits et obligations de l'Organisateur et de la société signataire, ci-après dénommée le « Participant » qui reconnaît et se conforme à ces conditions générales.

3. LIEU ET DATES

L'Evènement aura dans le Site et aux Dates indiquées ci-dessus. L'Organisateur se réserve le droit de changer de Site et de Dates de l'Evènement si le Site devenait inaccessible ou en cas de force majeure. Dans ce cas, aucune compensation de quelque forme que ce soit ne sera due au Participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'Evènement après en avoir expressément averti le Participant, en conséquence de quoi l'inscription du Participant devient nulle et non avenue de fait. Dans ce cas également, aucune compensation de quelque forme que ce soit ne sera due au Participant.

4. DEMANDE DE PARTICIPATION / INSCRIPTION, ANNULATION, PAIEMENT

Toute société ou institution est susceptible de devenir Participant à l'Evènement,

Néanmoins l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription sans être tenu de se justifier.

Toute annulation reçue vingt-cinq (25) jours avant l'Evènement donnera lieu à un remboursement intégral des frais d'inscription à l'exception d'une somme forfaitaire de 80 euros retenue pour les frais de dossier. Toute annulation reçue au-delà de cette date, donnera lieu au paiement intégral des frais d'inscription. Ces conditions sont également applicables à toute personne absente le jour de l'Evènement et non remplacée. Le participant pourra se faire remplacer en informant au préalable l'équipe organisatrice par écrit.

Toute facture émise et envoyée au Participant doit être réglée au plus tard cinq (5) jours avant l'Evènement. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'Evènement si les factures ne sont pas intégralement réglées.

5. SERVICES INCLUS DANS LE MONTANT DE LA PARTICIPATION

Les frais d'inscription comprennent l'accès aux conférences, les déjeuners, les pauses-café, la documentation sur les interventions.

6. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent. L'Organisateur a une obligation de moyens mais pas d'obligation de résultats.

7. ASSURANCE

L'Organisateur est responsable de l'Evènement civilement en sa qualité d'Organisateur. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers au Participant.

Le Site répond de sa responsabilité civile en qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant à l'Evènement, ainsi que pour l'exploitation des activités et entreprises qu'il gère directement. Le Participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Le Participant doit être couvert par une police d'assurance garantissant les matériels lui appartenant ou les biens confiés apportés lors de l'Evènement.

8. APPLICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction du Participant au présent règlement peut entraîner son exclusion, et ce à la seule volonté de l'Organisateur, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation.

9. JURIDICTION ET COMPETENCES

En signant le présent contrat, le Participant déclare accepter sans réserve les conditions générales.

En cas de contestation, et avant toute procédure, le Participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur.

En cas de contestation, le tribunal du siège de l'Organisateur est seul compétent.